



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 348-2020

RÈGLEMENT NO 348-2020 CONCERNANT LES BOÎTES AUX LETTRES

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière se doit de régir les boîtes aux lettres;

Attendu que le conseil considère qu'il y a lieu de régler les réclamations causées par le bris des boîtes aux lettres de façon à ce qu'il n'y ait pas d'abus;

Attendu que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu le nombre de réclamations;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que le règlement no 348-2020 concernant les boîtes aux lettres soit adopté.

Articles 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement annule les règlements antérieurs relativement aux boîtes aux lettres.

Article 3

Emplacement de la boîte aux lettres :

La municipalité exige qu'il n'y ait qu'une seule boîte aux lettres par adresse.

L'ouverture de celle-ci doit être à une distance variant de 0,2 à 0,3 m de la limite de l'accotement.

Postes Canada exige que, lorsque la boîte est solidement fixée au poteau de support, sa partie inférieure soit située à 1,05 m au-dessus du sol, tel qu'il est indiqué dans l'annexe 1.

La boîte aux lettres doit être installée près de l'entrée privée, du côté aval de la circulation, soit du côté droit lorsque l'on sort de l'entrée.



Matériaux et aspect de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être faite de matériaux légers afin qu'elle ne constitue pas un obstacle dangereux pour les conducteurs. Il faut toutefois que la boîte soit suffisamment solide pour supporter le poids de son contenu, sans se déformer, et ce, afin de respecter les exigences de Postes Canada.

La boîte aux lettres ne doit pas comporter de réflecteurs ou d'autres éléments pouvant créer de la confusion avec la signalisation routière. Les couleurs neutres sont également recommandées.

Postes Canada exige que seul le numéro faisant partie de l'adresse municipale soit inscrit sur la boîte aux lettres.

Tout propriétaire peut s'adresser au service des travaux publics, au 418-685-3825, poste 401, pour de plus amples informations.

Installation

- La boîte ne doit pas empiéter sur l'accotement, et ce, afin de ne pas nuire aux travaux d'entretien de la route ou lors du déneigement;
- La boîte doit être fixée sur un pied fixe au sol et installée de manière à ne pas empiéter sur la voie de circulation et sur l'accotement; (Annexe 1)
- La boîte doit répondre aux critères d'installation de Postes Canada (se référer à leur site internet pour connaître ces critères)

Article 4

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une boîte aux lettres non-conforme ne sera, en aucun temps, remboursé pour les dommages causés à sa boîte aux lettres; lors des travaux d'entretien de la route ou lors du déneigement;

Article 5

Advenant un bris à une boîte aux lettres sur une propriété privée qui respecte les critères d'installation à l'article 3, la municipalité déboursera un maximum de 100,00 \$ par réclamation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2020
ET PUBLIÉ LE 12 MAI 2020**

LE MAIRE,

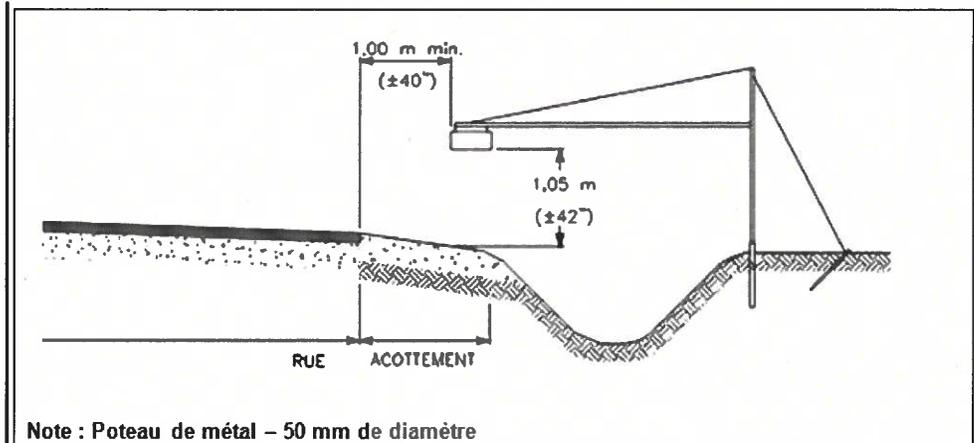
LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,


YVON PAQUET


MARYANE BÉLANGER

ANNEXE 1

Avec fossé



Sans fossé

